

Liberté Égalité Fraternité



Arrêté interpréfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27)

Maître d'ouvrage : la Société INOVA PULP & PAPER (IPP)

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime :

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-058 du 21 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la demande déposée le 29 novembre 2021 par la Société INOVA PULP & PAPER - sise Zone Industrielle du Clos Pré 27460 ALIZAY - relative à l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27), relevant des rubriques n° 3610-a, 3610-b et 1530-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-4297 du 4 février 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

Vu le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 29 décembre 2021 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 8 février 2022 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires générales des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article premier:

ALIZAY

Une enquête publique est ouverte pendant 36 jours consécutifs du lundi 28 mars 2022 à 9h00 au lundi 2 mai 2022 à 18h00 relative au dossier présenté par la Société INOVA PULP & PAPER en vue d'exploiter d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).

Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine-Maritime :

ALVIMARE AMBRUMESNIL AMFREVILLE-LES CHAMPS (27) AMFREVILLE-LES-CHAMPS (76) ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT ANCRÉTIEVILLE-SAINT-VICTOR ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG ANNOUVILLE-VILMESNIL APPEVILLE-ANNEBAULT ARELAUNE-EN-SEINE ARMENTIERES-SUR-AVRE AUTHIEUX-RATIÉVILLE AUZEBOSC AUZOLVILLE-L'ESNEVAL AUZOUVILLE-SUR-RY BARENTIN BARNEVILLE-SUR-SEINE BEAUFICEL-EN-LYONS BEAUVOIR-EN-LYONS BERTREVILLE-SAINT-OUEN BERTRIMONT BERVILLE EN CAUX BEUZEVILLE-LA-GUÉRARD BÉZANCOURT BEZU-LA-FORET BLACQUEVILLE BLAINVILLE-CREVON BOIS-GUILLAUME BOIS-HIMONT BOIS-NORMAND-PRES-LYRE BONNEVILLE-APTOT BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN BOSC-HYONS BOSGOUET BOSOLIENTIN BOSROBERT BOSROUMOIS BOUDEVILLE BOUQUETOT BOURDAINVILLE BOURG-ACHARD BOURG-BEAUDOUIN BOURTH BOURVILLE BRÉAUTÉ BRESTOT BRETEUIL BUCHY BUTOT CAILLY CALLENGEVILLE CANVILLE-LES-DEUX-ÉGLISES CAORCHES-SAINT-NICOLAS

CAPELLE-LES-GRANDS

CAUMONT CAUVILLE-SUR-MER

CARVILLE-LA-FOLLETIERE

CHAISE-DIEU-DU-THEIL CHAMBOIS CHAMBORD CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE CHARLEVAL CHAVIGNY-BAILLEUL CHENNEBRUN CLAIS CLAVILLE-MOTTEVILLE CLERES CLEUVILLE CLÉVILLE CLIPONVILLE COLLANDRES-QUINCARNON COLLETOT COUDRAY COUDRES COURTEILLES CRIQUETOT-SUR-OUVILLE CROISY-SUR-ANDELLE CROIX-MARE CROSVILLE-SUR-SCIE DAUBEUF-SERVILLE DOUDEVILLE ECAQUELON **ÉCRETTEVILLE-LES-BAONS** ECTOT-L'AUBER ECTOT-LES-BAONS ÉMANVILLE ENVRONVILLE **EPAIGNES** ÉPOUVILLE ESLETTES ÉTALLEVILLE ÉTREPAGNY ETREVILLE ETURQUERAYE FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS FLEURY-LA-FORET FLEURY-SUR-ANDELLE FOLLEVILLE FONGUEUSEMARE FONTAINE-L'ABBE FONTAINE-LA-MALLET FONTAINE-LE-BOURG FONTENAY FOUCRAINVILLE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE FRENELLES-EN-VEXIN FRESNE-LE-PLAN FRESQUIENNES FULTOT GONNEVILLE-LA-MALLET GOUPILLIERES GOUY

GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE

GRAND-BOURGTHEROULDE

GRAND-CAMP

GRÉMONVILLE

GROSSOEUVRE GUFLIRES HARCANVILLE HAUTOT-SAINT-SULPICE HAUVILLE HEBECOURT HÉBERVILLE HÉRICOURT-EN-CAUX HÉRONCHELLES HEUOUEVILLE HONGUEMARE-GUENOUVILLE HOUDETOT HOUPPEVILLE HUGLEVILLE-EN-CAUX IGOVILLE ILLEVILLE-SUR-MONTFORT ILLIERS-L'EVEQUE IMBLEVILLE ISNEAUVILLE JUIGNETTES JUMELLES LA CERLANGUE LA FEUILLIE LA HAYE LA HAYE-AUBREE LA HAYE-DE-ROUTOT LA HAYE-DU-THEIL LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE LA NEUVE-LYRE LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL LA NEUVILLE-DU-BOSC LA NOE-POULAIN LA POTERIE-MATHIEU LA REMUÉE LA RUE-SAINT-PIERRE LA TRINITÉ-DE-REVILLE LA VAUPALIERE LA VIEUX-RUE LE BEC-HELLOUIN LE BOSC DU THEIL LE CAULE-SAINTE-BEUVE LE HANQUARD LE HAVRE LE HOULME LE LANDIN LE MANOIR LE NOYER-EN-OUCHE LE PERREY LE PLANQUAY LE THUIT-DE-L'OISON LE TORP-MESNIL LE TREMBLAY-OMONVILLE LE TRONQUAY LES AUTHIEUX LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN LES BARILS LES BOTTEREAUX LES HOGUES LES MONTS-DU-ROUMOIS

LETTEGUIVES LIEUREY LIGNEROLLES LILLY LIMESY LIMPIVILLE LINDEBEUF LISORS LONGCHAMPS LONGUEIL LONGUERUE LORIFALL LYONS-LA-FORET MAINNEVILLE MALAUNAY MALLEVILLE-SUR-LE-BEC MANDRES MANEGLISE MANEHOUVILLE MANNEVILLETTE MARBOIS MARTAGNY MATHONVILLE MAUNY MELICOURT MENESQUEVILLE MESNIL-EN-OUCHE MESNIL-PANNEVILLE MESNIL-RAOUL MESNIL-ROUSSET MESNIL-SOUS-VIENNE MESNILS-SUR-ITON MOISVILLE MONT-CAUVAIRE MONT-SAINT-AIGNAN MONTÉROLIER MONTIVILLIERS MONTMAIN MONTVILLE MORAINVILLE-JOUVEAUX MORGNY MORGNY-LA-POMMERAYE MORTEMER MOTTEVILLE NEAUFLES-AUVERGNY NEUF-MARCHÉ NOJEON-EN-VEXIN NORVILLE NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE OCTEVILLE-SUR-MER OFFRANVILLE OHERVILLE OUDALLE OUVILLE-L'ABBAYE OUVILLE-LA-RIVIERE PALUEL PERRIERS-SUR-ANDELLE PETIVILLE PISEUX

PISEUX PISSY-PÔVILLE PITRES PLAINVILLE PONT-SAINT-PIERRE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE PORT-MORT PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX PULLAY OUÉVREVILLE-LA-POTERIE OUINCAMPOIX RADEPONT RENNEVILLE REUVILLE RIVES-EN-SEINE ROBERTOT ROCQUEMONT ROGERVILLE ROLLEVILLE ROMILLY-SUR-ANDELLE ROSAY SUR LIEURE ROUGEMONTIERS ROUMARE ROUTES ROUTOT ROYVILLE SAANE-SAINT-JUST

SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES

SAINT-ANDRE-DE-L'EURE

SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY SAINT-AUBIN-CELLOVILLE SAINT-AUBIN-DE-SCELLON SAINT-AUBIN-DU-THENNEY SAINT-AURIN-ÉPINAY SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDE SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS SAINT-DENIS-D'AUGERONS SAINT-DENIS-D'ACLON SAINT-DENIS-DES-MONTS SAINT-DENIS-LE-THIBOULT SAINT-ELOI-DE-FOUROUES SAINT-FTIENNE-L'ALLIER SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE SAINT-IOUIN-BRUNEVAL SAINT-LAURENT-EN-CAUX SAINT-LEGER-DU-GENNETEY SAINT-MACIOILDE-FOLLEVILLE SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE SAINT-MARDS-DE-FRESNE SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES SAINT-MARTIN-DE-L'IF SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL SAINT-MAURICE-D'ÉTELAN

SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE

SAINT-PAUL-DE-FOUROUES

SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY

SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES SAINT-PIERRE-DES-IFS SAINT-SIMEON SAINT-SYMPHORIEN SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE SAINT-VINCENT-CRAMESNIL SAINT-VINCENT-DU-BOULAY SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE SAINTE-AUSTREBERTHE SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE SAINTE-COLOMBE SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR SANCOURT SANDOLVILLE SAUSSAY SAUSSAY-LA-CAMPAGNE SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX SEBECOURT SELLES SEREZ SERQUIGNY SERVAVILLE-SALMONVILLE SIFRVILLE

THIL-MANNEVILLE TILLIERES-SUR-AVRE TOUFFREVILLE TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE TREIS-SANTS-EN-OUCHE TRIOUEVILLE VAL-DE-REUIL VALLETOT VALLIQUERVILLE VANDRIMARE VARENGEVILLE-SUR-MER VATTEVILLE-LA-RUE VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON VERNEUSSES VEULETTES-SUR-MER VIBEUF VIEUX-MANOIR VILLERS-ÉCALLES VITTEEL FUR VOISCREVILLE YÉBLERON YERVILLE YMARE YVECRIQUE YVETOT

THIBERVILLE

THIFRVILLE

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision de la commission d'enquête.

SMERMESNIL

SOMMESNIL

TERRES-DE-CAUX

THENOUVILLE

Le préfet de l'Eure est l'autorité coordinatrice de la présente enquête publique.

Article 2:

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies concernées :

- le dossier en version « papier » dans la mairie d'Alizay
- ➢ le dossier en version dématérialisée ainsi qu'une version « papier » simplifiée dans les mairies de : Bézu-la-Forêt, Bonneville-Aptot, Bouquetot, Chavigny-Bailleul, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Frenelles-en-Vexin, Le Bosc-du-Theil, Les Barils, Lieurey, Mesnil-en-Ouche, Perriers-sur-Andelle, Verneusses, Bézancourt, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Fougueusemare, La Neuville-Chant-d'Oisel, Lindebeuf, Montérolier, Paluel et Saint-Martin-de-l'If.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies citées ci-dessus.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Société Inova Pulp & Paper- Alizay

Il pourra être consulté en version « papier » et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au lundi 2 mai 2022 à 18h00 :

- par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie d'Alizay (siège de l'enquête) -
- par voie électronique à : pref-projet-ippalizay@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport de la commission d'enquête.

Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 3:

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête pour le projet susvisé, composée comme suit :

- le président :

Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, officier de gendarmerie retraité

- les membres titulaires :

Madame Élisabeth GRAVELINE, retraitée de l'Éducation Nationale,

Madame Martine HEDOU, retraitée de l'industrie pharmaceutique.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4:

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Alizay (27).

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin d'y recevoir les observations, lors des permanences aux mairies de :

Communes	Dates	Heures
Alizay (commune implantation projet)	lundi 28 mars 2022	09h00 - 12h00
Bézu-la-Forêt (27)	mercredi 30 mars 2022	09h00 - 12h00
Bonneville-Aptot (27)	jeudi 31 mars 2022	16h00 - 19h00
Bosc-Guérard-Saint-Adrien (76)	vendredi 1 ^{er} avril 2022	14h00 - 17h00
Frenelles-en-Vexin (27)	samedi 2 avril 2022	09h00 - 12h00
Verneusses (27)	lundi 4 avril 2022	16h00 - 19h00
Perriers-sur-Andelle (27)	mercredi 6 avril 2022	09h00 - 12h00
Les Barils (27)	vendredi 8 avril 2022	16h00 - 19h00
Flancourt-Crescy-en-Roumois (27)	samedi 9 avril 2022	09h00 - 12h00
Lieurey (27)	lundi 11 avril 2022	09h00 - 12h00
Montérolier (76)	mardi 12 avril 2022	14h00 - 17h00
Bézancourt (76)	jeudi 14 avril 2022	16h00 - 19h00
Lindebeuf (76)	samedi 16 avril 2022	09h00 - 12h00
Bouquetot (27)	mardi 19 avril 2022	16h00 - 19h00
Chavigny-Bailleul (27)	jeudi 21 avril 2022	16h00 - 19h00
La Neuville-Chant-d'Oisel (76)	samedi 23 avril 2022	09h00 - 12h00
Saint-Martin de l'If (76)	lundi 25 avril 2022	15h00 - 18h00
Fougueusemare (76)	mardi 26 avril 2022	15h00 - 18h00
Paluel (76)	mercredi 27 avril 2022	14h00 - 17h00
Mesnil-en-Ouche (27)	vendredi 29 avril 2022	14h00 - 17h00
Le Bosc du Theil (27)	samedi 30 avril 2022	09h00 - 12h00
Alizay (27)	lundi 2 mai 2022	15h00 - 18h00

Article 5:

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

Article 6:

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 13 mars 2022, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 28 mars 2022 et le 4 avril 2022 dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 13 mars 2022 et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes citées aux articles 1 et 2.

Cet avis est également affiché dans les communes d'Igoville, Pont de l'Arche, Val de Reuil, Poses, Le Manoir, Pîtres, Léry, Les Damps, Ymare et Quévreville-la-Poterie comprises dans un rayon de 3km autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 7:

À l'expiration de l'enquête, les mairies, citée à l'article 4, devront remettre <u>sans délai</u> les registres et les documents annexés au pétitionnaire qui les transmettra à la commission d'enquête pour les clore.

La commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

La commission d'enquête examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Elle établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le président de la commission d'enquête adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8:

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27000 Évreux.

Article 9:

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 10:

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société INOVA PULP & PAPER sise Zone industrielle du Clos Pré 27460 ALIZAY.

Article 11:

Les secrétaires générales des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au sous-préfet des Andelys,
- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- à la commission d'enquête,
- à la Société INOVA PULP & PAPER.

Évreux, le

0 4 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

Isabelle DORLIAT-POUZET

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

Béatrice STEFFAN